

C

J

1/14

UNION SPORTIVE EZANVILLE – ECOUEN

Siège social : mairie d' Ezanville, place Jules Rodet 95460 EZANVILLE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION ATHLETISME

Contenu des articles	
Article 1	<p>Le règlement intérieur de la section Athlétisme vient en complément des statuts et du règlement intérieur général de l' U.S.E.E., association multi-sports. Il ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur de la section. Il sera validé en assemblée générale de la section.</p> <p>Il sera obligatoirement signé par les adhérents, ou parents / tuteurs pour les mineurs.</p>
Article 2	<p>Tout membre adhérent à la section Athlétisme prend l'engagement de respecter :</p> <ul style="list-style-type: none">- les statuts et le règlement intérieur de l' U.S.E.E.,- le règlement intérieur de la section,- le règlement intérieur des gymnases et installations sportives misent à la disposition de l' U.S.E.E. (affiché dans l'entrée),- les créneaux horaires attribués à l'activité. <p>Toute non observation peut entraîner une sanction et / ou l'exclusion immédiate de la section.</p>
Article 3	<p>Les parents et/ou tuteurs d'un adhérent mineur, s'engagent à lui faire respecter les règles ci-dessus.</p>

Article 4	La section Athlétisme est affiliée à la Fédération Française d' Athlétisme (F.F.A.) sous le numéro 095 036
Article 5	<p>L'adhésion à la section Athlétisme permet à son titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'être assuré conformément aux dispositions du contrat d'assurance lié à la licence, soit par un contrat spécifique, souscrit par eux-mêmes, pour les adhérents non licenciés,- de participer aux réunions organisées par la section, et en particulier à l'Assemblée Générale Annuelle,- d'être éligible au comité directeur de la section, et au sein de son bureau,- de prendre part aux activités et compétitions de la section. <p>Les adhérents à la section Athlétisme sont de fait adhérents de l' U.S.E.E. et à ce titre peuvent participer à l'Assemblée générale annuelle de l'USEE, et être candidats au conseil d'Administration.</p>
Article 6	L'âge minimum pour adhérer à la section est fixé à 16 ans. Les mineurs seront représentés par leurs parents ou tuteurs.
Article 7	<p>Chaque année, les adhérents de la section se réunissent en assemblée générale.</p> <p>L'ordre du jour de cette assemblée comprendra au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">- le compte rendu moral, d'activité et financier de la section,- la présentation du budget prévisionnel,- le renouvellement des membres du Comité Directeur,- les questions diverses. <p>La convocation et l'organisation de cette assemblée devront être conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de l'U.S.E.E.</p> <p>Le compte rendu de l'assemblée générale sera communiqué aux adhérents de la section Athlétisme sous forme papier ou en pièce jointe à un courriel.</p> <p>Les adhérents s'efforceront de participer à ces assemblées, et en cas d'impossibilité, se feront représenter au moyen du pouvoir mis à leur disposition.</p>
Article 8	<p>L'administration de la section est confiée à un Comité Directeur composé de 6 membres minimum.</p> <p>Le bureau composé au minimum :</p>

	<ul style="list-style-type: none">- d'un président,- d'un secrétaire,- d'un trésorier, est élu à main levée pour une durée de 1 ans, renouvelable sans limite de durée. Les candidatures au Comité Directeur devront être adressées au président avant l'Assemblée Générale.
Article 9	Le président de la section siège de droit au Conseil d'Administration de l'U.S.E.E. (article 6.1 des statuts).
Article 10	La cotisation annuelle est fixée par le bureau
Article 11	L'adhésion à la section Athlétisme permet de bénéficier des prestations et activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">- La licence (classique ou Pass runing selon le cas)- les entraînements collectifs :<ul style="list-style-type: none">- du dimanche matin- du jeudi soir sur piste- la fourniture d'un maillot du club,- la prise en charge de l'engagement à une des « course du mois » sélectionnées par le club,- le dîner annuel du Club et toutes les réunions et manifestations conviviales (galette des rois...).
Article 12	Les adhérents s'engage à avoir une attitude sportive exemplaire dans le cadre de toutes les activités (et manifestations sportives) pratiquées au sein de la section. Aucun écart de comportement et / ou de langage ne sera toléré. Tout propos anti-sportif, injurieux, raciste ou sexiste sera sanctionné selon sa gravité.
Article 13	Assurances / responsabilités : <ul style="list-style-type: none">- La section Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets dans le cadre de ses activités,- Les adhérents sont invités à vérifier individuellement les limites des garanties dont ils bénéficient, et à souscrire s'ils le jugent

	opportun une assurances individuelle complémentaire.
Article 14	Usage du matériel Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition dans les structures sportives et par la section. Toute détérioration sur le matériel mis à disposition dans les structures sportives sera immédiatement signalée au gardien et au président de la section.
Article 15	Droits à l'image / publications L'utilisation, la publication et la reproduction de photos et prises de vues des adhérents, devra être strictement conforme aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et en particulier de son article 34. Des autorisations d'utilisation de l'image seront réclamées aux parents et / ou tuteurs des adhérents mineurs.
Article 16	Les parents et / ou tuteurs d'adhérents mineurs devront fournir à la section, une décharge de responsabilité en cas de transport de l'enfant mineur en voiture, dans le cadre des activités de la section, par un dirigeant ou toute autre parent.
Article 17	Tout adhérent à la section est tenu de communiquer en cours d'année, tout changement d'adresse et éventuellement de téléphone et d'adresse courriel et ce plus particulièrement pour les mineurs.

Signature de l'adhérent ou de ses parents et / ou tuteurs, précédé de la mention « lu et approuvé »

Date :

Signature :